

## DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE À LA PLÉNIÈRE

L'Union européenne (UE) souhaite faire référence à la récente lettre du Président de la Commission (PLE\_144).

L'Union européenne est heureuse de constater que les seules questions encore ouvertes sont de nature rédactionnelle et se félicite donc de la conclusion du processus décisionnel de l'ICCAT. En dépit de difficultés évidentes, il est rassurant de constater que la Commission a finalement pu assurer la continuité des activités en atteignant la plupart des objectifs prioritaires fixés dans la perspective de ce processus unique en 2020. La majorité des 27 États membres de l'Union européenne sont également des États côtiers de l'ICCAT et le fonctionnement efficace de la Commission est de la plus haute importance pour les communautés de pêche de l'UE.

L'UE souhaite saisir cette occasion pour remercier les présidents de la Commission et des différents Comités et Sous-commissions ainsi que les parties qui ont contribué à ce processus. Des remerciements particuliers doivent également être adressés au Secrétaire exécutif et à son équipe pour leur travail inlassable visant à faciliter ce processus.

En ce qui concerne la Sous-commission 1, l'Union européenne est heureuse de constater que les mesures de gestion adoptées en 2019 ont été prolongées grâce à l'adoption de la proposition PA1\_503A. Un travail important reste à faire pour consolider ces mesures et garantir une exploitation durable des ressources de thonidés tropicaux à l'avenir, et nous nous réjouissons donc de nous engager de manière constructive avec d'autres CPC en 2021.

L'Union européenne se félicite également de l'adoption du rapport du Comité d'application (COC-350A), sous réserve de la confirmation des commentaires rédactionnels proposés. L'UE approuve les conclusions du Président concernant tant la demande de la Colombie de renouveler son statut de Partie non contractante coopérante que les deux interventions tardives visant à contester les recommandations du Comité d'application à ce sujet. Le mandat du Comité d'application est clairement établi par la Recommandation 11-24 et comprend l'examen des demandes de statut de Partie non contractante coopérante. Nous regrettons ces tentatives visant à supplanter les conclusions du COC en séance plénière sans aucune justification, et à saper ainsi le travail crucial de ce Comité. L'UE considère qu'il est essentiel pour la crédibilité du processus d'application que l'organisation respecte strictement les procédures établies et ne remette pas en cause les conclusions du Comité pour des raisons qui n'ont pas été invoquées ni discutées d'abord au sein du COC.

Nous regrettons également les efforts déployés pour éloigner les discussions de considérations purement liées au bilan d'application du demandeur et à l'obligation de coopérer, pour les orienter vers d'autres questions liées aux aspirations de la Colombie à participer aux travaux de l'ICCAT ; ces dernières n'ont jamais été prises en considération ni remises en cause par le Comité lorsqu'il a exprimé sa recommandation de ne pas renouveler le statut de la Colombie. L'UE reste un fervent défenseur du rôle crucial des ORGP et, à ce titre, continue d'encourager une participation maximale, en particulier des pays en développement. Cela se traduit par le niveau inégalé du soutien financier fourni par l'Union européenne aux ORGP, notamment pour faciliter la participation des pays en développement aux réunions de l'ICCAT.

Si la participation doit être encouragée, l'UE estime néanmoins qu'il est également fondamental que les aspirants au statut de membre démontrent leur engagement à coopérer pleinement à la réalisation des objectifs de la Convention, de manière transparente et constructive.

Pour ces raisons, l'UE soutient les conclusions déjà exprimées par le Comité d'application et confirmées ultérieurement dans le rapport de synthèse du Président de la Commission.